

Paris, le 6 mai 2015

LE PRÉSIDENT

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 6 MAI 2015

Lors de sa réunion du 6 mai 2015, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Débat public

- **Projet Center Parcs sur les communes du Rousset (Saône et Loire) et de Poligny (Jura)**

La commission a pris acte de la démission de Monsieur Bruno VEDRINE qui avait été désigné comme membre de la commission particulière du débat public en charge de l'organisation des débats publics sur les projets de Center Parcs sur les communes du Rousset et de Poligny.

II – Concertations post-débat public

- **Réseau de transport du Grand Paris Express, projet de prolongement de la ligne 17 nord (tronçon Le Bourget RER / Le Mesnil-Amelot)**

La Commission a donné acte du bilan de la concertation post-débat public établi par la Société du Grand Paris et du rapport du garant rédigé par Monsieur Roger SILHOL. Ces documents seront joints au dossier d'enquête publique.

La Commission insiste toutefois sur la nécessaire mise en cohérence pour les citoyens de l'ensemble des projets de transport ou d'aménagement qui affectent cette zone avec des maîtres d'ouvrage différents.

- **Projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon (POCL)**

La commission a donné acte du bilan de la concertation sur l'étape préliminaire aux études préalables à l'enquête d'utilité publique établi par SNCF Réseau et du rapport de la garante, Madame Mélanie GOFFI. Ces documents seront joints au dossier d'enquête publique.

- **Projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-La Nouvelle**

Conformément aux dispositions de l'article L121-13 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a informé la Commission des modalités d'informations du public et de concertation mises en oeuvre suite au débat public qui s'est déroulé au premier trimestre 2013. La CNDP en a pris connaissance et n'a émis ni avis ni recommandation.

II – Questions diverses

- **Modification de la charte d'éthique et de déontologie des membres des CPDP et des garants.**

La Commission a approuvé une nouvelle version de la charte d'éthique et de déontologie, qui s'applique aux membres des commissions particulières ainsi qu'aux garants. Le nouveau texte, plus précis, entre en vigueur à compter de ce jour. Il est annexé au présent communiqué.

- **Débat citoyen planétaire.**

Le débat citoyen vise à organiser des débats dans 100 pays sur les thèmes de la COP 21. Près de quatre-vingts pays ont manifesté leur intérêt pour participer. Les débats locaux auront lieu le 6 juin et une première synthèse des résultats sera présentée aux négociateurs de la COP 21 à la session de la Conférence des Nations Unies sur les Changements Climatiques, qui se tiendra à Bonn du 1er au 11 juin 2015.



Christian LEYRIT

***CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES MEMBRES
DES COMMISSIONS PARTICULIERES DU DEBAT PUBLIC
ET DES GARANTS.***

Chaque membre de commission particulière ou garant s'engage à :

❖ Engagement en faveur du débat

- 1. Mettre en œuvre les orientations générales, les directives et les recommandations méthodologiques de la CNDP ;*
- 2. Oeuvrer, le cas échéant sous la responsabilité du président de la commission particulière, avec impartialité, équité et intégrité ;*
- 3. Réserver aux travaux de la commission particulière ou de garant le temps requis pour la préparation, le déroulement et la conduite à bonne fin du débat ou de la concertation ;*
- 4. Veiller à assurer à l'ensemble du public une information complète, objective, honnête et accessible ;*
- 5. Favoriser l'expression du public et contribuer à ce qu'il obtienne les réponses aux questions posées ;*
- 6. Veiller au respect de chacun et refuser les incivilités ;*
- 7. Collaborer à une saine gestion des moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre ;*

❖ *Indépendance, impartialité, neutralité*

8. *N'avoir aucun intérêt, à titre personnel ou en raison de liens de parenté ou d'alliance ou en raison de ses fonctions, à l'opération objet du débat public ou de la concertation avec garant ;*
9. *Porter sans délai à la connaissance du président de la Commission nationale du débat public tout changement de statut ou de fonction susceptible de porter atteinte à son indépendance ;*
10. *N'avoir, au cours des trois dernières années, pris aucune position publique à titre personnel sur des sujets en lien direct avec l'objet du débat ou de la concertation, susceptible de créer un doute sur son impartialité. S'abstenir au cours du débat ou de la concertation et au delà, d'exprimer toute opinion sur le fond du projet soumis à débat ou à concertation ;*
11. *Faire preuve, par son attitude et ses prises de parole, d'indépendance par rapport aux diverses parties prenantes ;*
12. *S'interdire d'accorder, de solliciter, d'accepter tout avantage, direct ou indirect, au profit ou de la part de tout organisme ou personne concernés, à un titre ou à un autre, par le projet soumis à débat ou à concertation ;*

❖ *Devoir de réserve*

13. *Ne pas s'exprimer publiquement sur le débat, notamment dans les médias et sur les réseaux sociaux, sans l'accord du président de la commission particulière (pour les membres des commissions) ;*
14. *Ne pas user indûment de sa qualité de membre d'une commission particulière ou de garant.*

*

* * *

Je soussigné (nom, prénom) m'engage à respecter la présente charte d'éthique et de déontologie.

A _____, le

Signature